

PREFECTURE DE L'HERAULT SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS BUREAU DES POLITIQUE PUBLIQUES AV

Arrêté N°2015-II-1837 modifiant l'arrêté n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Béziers-Vias

Le Préfet de l'Hérault,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, modifié par le décret n°2000-127 du 16 février 2000;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1992 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers –Vias ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias;
- VU le courrier du conseil départemental de l'Hérault du 20 août 2015 relative à la représentation de l'assemblée départementale au sein des commissions administratives extérieures à la suite des élections du conseil départemental des 22 et 29 mars 2015;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-I-1790 du 7 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs spécial n°128 de la Préfecture de l'Hérault le 8 octobre 2015;
- CONSIDERANT que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat;
 - SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

ARRETE:

ARTICLE 1er:

Le paragraphe 3.2.3 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 est modifié comme suit :

3.2.3 Représentants des Conseils Régionaux et Départementaux

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

ou son représentant

M. Philippe VIDAL
Conseil départemental de

Mme Catherine REBOUL
Conseil départemental

l'Hérault

l'Hérault

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-II-1969 du 26 novembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias restent inchangées.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 Montpellier – 04.67.54.81.00) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 4:

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 28 lieu. 2015

de

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet de BEZIERS

Christian POUGET